



Hockey West Island Inc.

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

Constitution et règlements

Table des matières

Dispositions générales

Nom et territoire	I
Autorité	II
Buts	III
Interprétation	IV
Joueurs	V
Amendements	VI
Exécutif et comité de direction	VII
Assemblées	VIII
Élections	IX
Année fiscale	X
Revenus	XI
Pouvoirs de l'Exécutif	XII

Constitution and Bylaws

Table of Contents

General Dispositions

Name and Territory	I
Authority	II
Goals	III
Interpretation	IV
Players	V
Amendments	VI
Executive and Board of Directors	VII
Meetings	VIII
Elections	IX
Fiscal Year	X
Revenue	XI
Executive Powers	XII

I Nom et territoire

I.1. Le nom officiel de l'organisation est: **Hockey West Island Inc. (HWI Inc.)**.

I.2. Le territoire de HWI Inc. est limité par celui des municipalités de Dorval et de Pointe-Claire (Québec), Canada.

I.3. Le siège social de HWI Inc. doit se situer dans les limites des municipalités de Dorval et de Pointe-Claire.

II Autorité de HWI Inc.

II. 1. HWI Inc. doit respecter sa constitution, ses lois et ses règlements. Les règles de jeu sont celles de Hockey Canada, de Hockey Québec, de Hockey Lac St-Louis, de la Central Hockey League, ainsi que celles adoptées par HWI Inc.

II.2. Les villes de Dorval et de Pointe-Claire reconnaissent HWI Inc. comme seule entité autorisée à organiser le hockey mineur dans leurs communautés.

III Buts de HWI Inc.

III.1. Organiser les activités de hockey mineur de tous les niveaux pour les villes de Dorval et Pointe-Claire de la région de Hockey Lac St-Louis.

III.2. Promouvoir et administrer le hockey pour les jeunes dont l'âge vari entre four (4) ans le premier janvier et vingt-sept (27) ans le 31 décembre et qui demeurent dans les municipalités de Dorval et de Pointe-Claire.

III.3. Favoriser les activités de sport amateur, le hockey en particulier, de la pratique récréative à la poursuite de l'excellence dans ce domaine.

III.4. Agir à titre de comité consultatif et aviseur auprès des villes de Dorval et de Pointe-Claire relativement au hockey mineur.

I Name and Territory

I.1. The official name of the organization is: **Hockey West Island Inc. (HWI Inc.)**.

I.2. The territory of HWI Inc. is limited to the municipalities of Dorval and Pointe-Claire (Québec), Canada.

I.3. The Head Office of HWI Inc. must be situated within the limits of the municipalities of Dorval and Pointe-Claire.

II Authority of HWI Inc.

II. 1. HWI Inc. must respect its constitution, rules and regulations. The playing rules are those of Hockey Canada, Hockey Québec, Hockey Lac St-Louis, the Central Hockey League, as well as those adopted by HWI Inc.

II.2. The Cities of Dorval and Pointe-Claire recognize HWI Inc. as the sole body authorized to organize minor hockey for their communities.

III Goals of HWI Inc

III.1. To organize the activities of all levels of minor hockey for the Cities of Dorval and Pointe-Claire of the Hockey Lac St-Louis Region.

III.2. To promote and administer hockey for youths between four (4) as of January 1st and twenty-seven (27) years of age December 31, who live in the municipalities of Dorval and Pointe-Claire.

III.3. To encourage amateur sports activities, in particular hockey, from the recreational practice to the pursuit of excellence in this activity.

III.4. To act as a consultation and advisory committee to the cities of Dorval and Pointe-Claire on matters concerning minor hockey.

IV Interprétation

IV. 1. Membres

Les membres comprennent tous les dirigeants ou administrateurs élus ou nommés de l'Exécutif ou du conseil d'administration ("conseil"), les officiels des équipes (entraîneurs et gérants), les parents des joueurs inscrits âgés de moins de 18 ans et tous les joueurs inscrits âgés de 18 ans et plus.

IV. 2. Un membre est considéré en règle seulement si tous les frais ont été payés en totalité, que toutes les renonciations et tous les documents d'inscription requis ont été dûment remplis, et qu'il ne fait pas l'objet d'une suspension, d'une expulsion, ou d'une autre mesure disciplinaire de la part de la ligue, d'un organisme de réglementation ou de HWI Inc.

IV. 3. Les membres dont la conduite est considérée par HWI Inc. comme contraire au code d'éthique énoncé de Hockey Québec ou de HWI Inc., qui enfreignent les statuts et règlements de HWI Inc., ou pour toute autre cause jugée préjudiciable au fonctionnement de HWI Inc., devront expliquer ou justifier leurs actions devant le comité de discipline ou le conseil d'administration.

Si ces membres ne veulent pas ou ne peuvent pas expliquer ou justifier leurs actions à la satisfaction du comité de discipline ou du conseil d'administration, le comité de discipline ou le conseil leur demandera de démissionner de l'Association. S'ils ne démissionnent pas, le comité de discipline ou le conseil doit donner un avis de requête en bonne et due forme, qui sera examinée à la prochaine réunion du conseil, demandant la suspension ou l'expulsion de ces membres.

Une copie de cette requête doit être communiquée aux membres concernés dans un délai raisonnable pour permettre à cette personne de fournir une réponse écrite. L'approbation d'une telle requête nécessite une majorité des deux tiers (2/3) lors d'un scrutin tenu à la réunion. Les membres concernés seront invités à assister à la réunion et à expliquer leurs positions avant la tenue du vote.

IV Interpretation

IV. 1. Members

Members shall include all elected or appointed Executives or Directors of the Board, team officials (coaches and managers), parents of registered players under the age of 18, and all registered players 18 years of age and older.

IV. 2. A member is considered in good standing only if all fees have been paid in full, all waivers and required registration documentation have been dutifully completed, and they are not under suspension, expulsion, or other disciplinary action by the League, a governing body, or HWI Inc.

IV. 3. Members whose conduct is considered by HWI Inc. to be contrary to the stated Code of Ethic of Hockey Québec or HWI Inc., who violates the HWI Inc. Constitution and Bylaws, or for any other due cause considered detrimental to the operation of HWI Inc. shall be asked by the Discipline Committee or Board of Directors to explain or justify their actions.

If these members are unwilling or unable to explain or justify their actions to the satisfaction of the Discipline Committee or the Board, they shall be asked by the Discipline Committee or the Board to resign from the Association. If they do not resign, the Discipline Committee or the Board shall give proper notice of motion, to be considered at the next Board meeting, requesting the suspension or expulsion of these Members.

A copy of this motion shall be communicated to the Members concerned within a reasonable period of time for that person to make a written response. Approval of such a motion shall require a two-thirds (2/3) majority in a ballot conducted at the meeting. The Members concerned shall be invited to attend the meeting and to explain their positions before the vote is taken.

Tout membre qui intente une poursuite contre HWI Inc. sera automatiquement expulsé de l'Association, de même que leurs enfants qui participent à HWI Inc. Aucun vote du conseil d'administration n'est requis.

IV.4. Dans les présents règlements et tout autre règlement de la corporation, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigner aussi bien les femmes que les hommes.

IV.25. En cas de divergence entre le texte français et anglais de la présente constitution, la version française prévaudra.

V Les joueurs

V.1. À moins qu'il en soit décidé autrement par le Comité exécutif, seuls les jeunes dont l'âge rencontre les exigences de HWI Inc. et demeurant à Dorval et Pointe-Claire, Québec, Canada, sont éligibles à faire partie de HWI Inc..

V.2. La demande pour devenir joueur doit être faite par écrit à HWI Inc.. Des formulaires seront mis à la disposition du public à cet effet. Les demandes seront acceptées en tout temps et seront assujetties à l'approbation de HWI Inc.

VI Amendements à la constitution et à ses règlements

VI.1. Tout amendement à la constitution et à ses règlements devra être fait lors d'une assemblée générale avec l'accord des deux tiers (2/3) des électeurs présents.

L'amendement proposé devra parvenir par écrit au secrétaire dans les quinze (15) jours précédant toute assemblée générale durant laquelle on veut amender la constitution.

VI.2. Toute modification apportée à ce document par l'Exécutif durant la saison devra être présentée à l'assemblée générale en mai pour ratification.

Any member that sues HWI Inc. will automatically be excluded from the Association, as will any minor children they have participating in HWI Inc. No vote from the Board of Directors is required.

IV.4. In these and all other rules of the corporation the masculine form is used to denote neutral form and implies the feminine as well as masculine gender.

IV.5. In case of difference between the French and English texts of this constitution, the French version will prevail.

V Players

V.1. Unless otherwise decided by the Executive Committee, only those youths whose age meets the requirements of HWI Inc., and living in Dorval or Pointe-Claire, Québec, Canada, are eligible to become members of HWI Inc.

V.2. The request to join must be made in writing to HWI Inc. The necessary forms will be made available to the public. Requests will be accepted at all times, subject to the approval of HWI Inc.

VI Amendments to the Constitution and By-laws

VI.1. Any amendment to the Constitution and By-laws must be made during a general meeting with the approval of two-thirds (2/3) of the voters present.

Proposed changes must be sent in writing to the secretary in the fifteen (15) days preceding a General Assembly during which the By-laws can be amended.

VI.2. All modifications to this document made by the Executive during the season must be presented to the General Assembly in May for ratification.

VII Exécutif et comité de direction

VII.1. L'Exécutif de HWI Inc. se compose des sept (7) membres suivants:

1. Président
2. Vice-président, Double lettres
3. Vice-président, Simple lettres
4. Vice-président, Administration/Développement
5. Secrétaire
6. Trésorier
7. Président sortant

VII.2. Les personnes éligibles pour être élues ou nommées à un poste exécutif doivent résider à Dorval ou Pointe-Claire et avoir été un membre actif participant aux activités de HWI Inc. pendant au moins un (1) an.

VII.3. Le quorum de l'Exécutif consiste en la présence de cinquante pour cent (50%) de ses membres plus un (1).

Le président a un vote prépondérant.

Tous les membres élus de l'Exécutif, ainsi que le président sortant sont des membres du comité de direction. Tous les autres directeurs sont nommés par l'Exécutif.

VII.4. Le comité de direction se compose des membres de l'Exécutif de HWI Inc. en plus des personnes suivantes:

1. Directeur, Pré-Novice
2. Directeur, Novice
3. Directeur, Atome
4. Directeur, Peewee
5. Directeur, Bantam
6. Directeur, Midget
7. Directeur, Junior
8. Directeur, Tournoi
9. Directeur, Équipes des filles
10. Directeur, Technique
11. Gouverneur Double-lettres
12. Gouverneur Simple-lettres
13. Gérant d'équipement
14. Gérant d'équipement de gardiens de but
15. Arbitre en chef
16. Céduteur en chef
17. Chronométrateur en chef
18. Régistrare

VII Executive and Board of Directors

VII.1. The Executive of HWI Inc. is comprised of the seven (7) following members :

1. President
2. Vice-President, Double-Letters
3. Vice-President, Single-Letters
4. Vice-President, Administration/Development
5. Secretary
6. Treasurer
7. Past President

VII.2. Persons eligible to be elected or appointed to an Executive office must be a resident of Dorval or Pointe-Claire and have been an active member participating in HWI Inc. activities for a minimum of one (1) year.

VII.3. A quorum of the Executive consists of the presence of fifty percent (50%) of the members plus one (1).

The President has a tie-breaking vote.

All the members elected to the Executive including the Past President are also members of the Board of Directors. All other directors are appointed by the Executive.

VII.4. The Board of Directors is composed of the members of the Executive of HWI Inc. plus the following people:

1. Director of Pre-Novice
2. Director of Novice
3. Director of Atom
4. Director of Peewee
5. Director of Bantam
6. Director of Midget
7. Director of Junior
8. Director of Tournament
9. Director of Girls' Teams
10. Technical Director
11. Governor Double letters
12. Governor Single letters
13. Equipment Manager
14. Goaler Equipment Manager
15. Referee in Chief
16. Chief Scheduler
17. Chief Timekeeper
18. Registrar

Les membres de l'Exécutif et du conseil d'administration ont droit à un (1) vote chacun lors des réunions de l'Exécutif ou du conseil.

Le président a un vote prépondérant.

VII.5. À l'exception du poste de président sortant, l'Exécutif est élu lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue avant la fin du mois de mai. La durée du terme des membres élus est de deux (2) ans et débutera des la fin de l'assemblée annuelle.

Les postes de président, vice-président, simple lettres et secrétaire viendront en élection lors des années impaires.

Les postes de vice-président, double-lettres, vice-président administration/développement et trésorier viendront en élection lors des années paires.

VII.5.1. La durée du terme du président sortant est de deux (2) ans et débutera dès la fin de l'assemblée annuelle durant laquelle un nouveau président est élu. Conséquemment, un Exécutif en présence d'un président réélu pour un deuxième mandat consécutif (ou plus), sera composé de six (6) membres plutôt que de sept (7).

VII.6. L'exécutif aura le droit à chaque année de créer ou d'abolir différents postes du comité de direction.

VII.7. Tout poste qui ne peut être comblé lors d'une élection ou qui devient vacant durant la saison de hockey, peut être comblé par l'Exécutif de HWI Inc.

VII.8. Tout membre de l'Exécutif dont le poste ne vient pas en élection et qui désire se présenter à un autre poste de l'Exécutif devra d'abord démissionner du poste qu'il occupe.

VII. 9. Aucune personne au sein de l'Exécutif ne peut occuper le même poste pendant plus de trois (3) mandats consécutifs.

The members of the Executive and the Board of Directors have the right to one (1) vote each during Executive or Board meetings.

The President has the tie-breaking vote.

VII.5. With the exception of the position of Past President, the Executive is elected at the Annual General Meeting which must be held before the end of May. The length of term of the elected members is two (2) years and begins at the end of the Annual General Meeting.

The positions of President, Vice-President Single-Letters and Secretary will be elected in odd years.

The positions of Vice-President, Double-Letters, Vice-President Administration/ Development, and Treasurer will be elected in even years.

VII.5.1. The length of a term of the Past President is two (2) years and begins at the end of the Annual General Meeting when a new president is elected. Therefore, an executive wherein the president is serving his second or subsequent mandate is composed of six (6) members instead of seven (7).

VII.6. The Executive has the right to, each year, create or abolish positions on the Board of Directors.

VII.7. Any position that cannot be filled during the election or becomes vacant during the hockey season can be appointed by the HWI Inc. Executive.

VII.8. Any member of the Executive whose position is not presented for election and who wishes to present himself for another position on the Executive must first resign the position he currently occupies.

VII. 9. No person on the Executive shall hold the same office for a period exceeding three (3) consecutive terms.

VII. 10. Un membre de l'Exécutif peut être destitué de l'Exécutif par un vote d'au moins 75 % des membres de l'Exécutif, à condition qu'il y ait quorum et que le président soit présent. Les motifs de destitution peuvent comprendre, sans s'y limiter, le défaut d'accomplir les tâches assignées, une conduite perturbatrice ou l'absence à trois (3) réunions consécutives ou plus du comité exécutif sans motif valable. Le membre de l'Exécutif doit recevoir un préavis écrit de 7 jours et avoir la possibilité d'être présent.

Cette mesure doit être consignée dans le procès-verbal officiel de la réunion, et un avis écrit de destitution doit être émis par le président ou le secrétaire par courriel.

VI.11. Les membres de l'Exécutif et les coordonnateurs de division agissent sur une base volontaire et ne recevront pas de rémunération monétaire pour leurs fonctions. Toutefois, ils sont admissibles aux avantages non pécuniaires suivants :

- Membres de l'Exécutif : Les enfants des membres de l'Exécutif ont droit à une inscription gratuite pour la ou les saisons pendant lesquelles ils siègent, jusqu'à un maximum de quatre (4) enfants par membre de l'Exécutif.
- Coordonnateurs de division : Les enfants des coordonnateurs de division ont droit à une inscription gratuite pour la ou les saisons pendant lesquelles ils sont en fonction, jusqu'à un maximum d'un (1) enfant par coordonnateur.

De plus, les membres du conseil peuvent être remboursés pour les dépenses raisonnables et nécessaires encourues dans l'exercice de leurs fonctions, à condition que ces dépenses soient préalablement approuvées par le conseil.

VI.12. Pour répondre aux besoins opérationnels de l'organisation, le conseil peut approuver la création de postes rémunérés ou l'embauche d'entrepreneurs indépendants. Ces postes peuvent comprendre des fonctions administratives, techniques ou de soutien et ne peuvent être pourvus qu'avec l'approbation préalable de la majorité du conseil d'administration.

VII. 10. An Executive member may be removed from the Executive by a vote of not less than 75% of the Executive, provided a quorum is present and the President is in attendance. Grounds for removal may include but are not limited to, failure to perform assigned duties, disruptive conduct, or absence from three (3) or more consecutive Executive meetings without a valid reason. The Executive member must be given 7 days prior written notice and the opportunity to be in attendance.

Such action shall be recorded in the official minutes of the meeting, and written notification of removal shall be issued by the President or Secretary via email.

VI.11. Executive Members and Division Convenors serve on a voluntary basis and shall not receive monetary remuneration for their roles. However, they are eligible for the following non-monetary benefits:

- Executive Members: The children of Executive Members are entitled to free registration for the season(s) in which they serve, up to a maximum of four (4) children per Executive Member.
- Division Convenors: The children of Division Convenors are entitled to free registration for the season(s) in which they serve, up to a maximum of (1) child per Convenor.

In addition, Board Members may be reimbursed for reasonable and necessary expenses incurred in the performance of their duties, provided such expenses receive prior approval from the Board.

VI.12. To meet the operational needs of the organization, the Board may approve the creation of paid positions or the hiring of independent contractors. These positions may include administrative, technical, or support functions and shall be filled only with prior approval by a majority of the Board.

Pour chaque poste rémunéré, le conseil déterminera :

- Responsabilités et étendue des travaux;
- Ententes de rémunération et de paiement;
- Durée et conditions d'engagement.

Aucune personne ne peut voter sur une question où elle est considérée pour un poste rémunéré.

VIII Assemblées

VIII.1. Les assemblées de l'Exécutif et du comité de direction de HWI Inc. devront être tenues au moins une fois par mois ou à la demande d'un des membres de l'Exécutif.

VIII.2. Aux assemblées de l'Exécutif et du comité de direction, le quorum est de cinquante pour cent (50%) plus un des membres en poste.

VIII.3. L'assemblée annuelle de HWI Inc. sera tenue chaque année avant l'assemblée annuelle de Hockey Québec, et Hockey Lac St-Louis (habituellement tenue à la mi-mai). La date et l'endroit seront décidés par l'Exécutif et les membres présents feront quorum.

VIII.4. Les personnes suivantes peuvent assister aux réunions du conseil à titre d'observateurs (c.-à-d. sans droit de vote) : représentant(s) de la Ville.

En outre, le président peut inviter d'autres personnes à assister aux réunions du conseil à titre d'observateurs et, après un vote du conseil confirmant cette invitation, ces personnes peuvent, à sa discrétion, assister aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateurs.

VIII.5. Lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, tous les participants ont la possibilité de s'exprimer en français ou en anglais. Les avis de convocation aux assemblées générales ou extraordinaires seront envoyés en français et en anglais.

For each paid position, the Board will determine:

- Responsibilities and scope of work;
- Compensation and payment arrangements;
- Duration and terms of engagement.

No individual may vote on any matter where they are being considered for a paid role.

VIII Meetings

VIII.1. The meetings of the HWI Executive and Board of Directors will be held at least once a month or at the request of an Executive member.

VIII.2. At the meetings of the Executive and Board of Directors, the quorum will be fifty percent (50%) plus one (1) of the active members.

VIII.3. The annual meeting of HWI Inc. will be held before the annual meeting of Hockey Québec and Hockey Lac St-Louis (usually held in mid-May). The date and place will be decided by the Executive and the members present will form quorum.

VIII.4. The following persons may attend Board meetings as observers (i.e. without voting rights): City representative(s).

In addition, the President may invite other persons to attend Board meetings as observers, and, following a vote confirming this invitation by the Board, such persons may, at his or her discretion, attend meetings of the Board of Directors as observers.

VIII.5. At meetings of the Board of Directors and General Meetings, all participants have the option of using French or English. Notices of general or Extraordinary General Meetings will be sent in French and English.

IX Élections

IX.1. Les personnes éligibles à être élues ou désignées au bureau de l'Exécutif devront résider à Dorval ou à Pointe-Claire et avoir été membres actifs participants aux activités de HWI Inc. pour une période minimum d'une (1) année. Pour être éligibles à poser sa candidature au poste de Président du HWI Inc., le candidat doit avoir occupé une poste au moins une (1) an sur l'Exécutif ou conseil d'administration. Les mises en candidature pour les postes en élection doivent être adressées par écrit au secrétaire du HWI Inc, au moins dix (10) jours avant l'AGA. Toute personne étant éligible à un poste mais ne pouvant être présente pourra poser sa candidature par procuration.

IX. 2. Le conseil affichera sur le site Web de HWI Inc. une liste de toutes les personnes dont la candidature a été proposée pour l'élection au comité exécutif, au fur et à mesure de leur réception et au moins sept (7) jours avant l'AGA. Une telle liste doit préciser le poste que chaque candidat brigue

IX.3. La date et l'endroit des élections devront être diffusés au moins quinze (15) jours à l'avance. Tous les membres admissibles à voter devront être informés. Les moyens de convocation seront fixés par l'Exécutif.

IX.4. L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide pas de ce fait aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

IX.5. Si un poste de l'Exécutif reste vacant après l'AGA, l'Exécutif est autorisé à le pourvoir. Si le poste reste vacant, il sera ouvert aux nominations lors de la prochaine AGA. Si aucune nomination n'est reçue à ce moment-là, l'exécutif peut nommer un membre à ce poste.

IX.6. Admissibilité au vote

1. Droits de vote des parents : Pour les joueurs de moins de 18 ans qui ont participé activement à la saison en cours, chaque famille a droit à un maximum de deux (2) votes, peu importe le nombre de joueurs mineurs dans la famille. Les parents gardiens ou tuteurs légaux des joueurs sont les électeurs admissibles, chaque personne admissible ayant

IX Elections

IX.1. Persons eligible to be elected or appointed to an Executive office must be a resident of Dorval or Pointe-Claire and have been an active member participating in HWI Inc. activities for a minimum of one (1) year. To be eligible to run for the position of President of HWI Inc., candidates must have served a minimum of one (1) year on either the Executive or Board of Directors. Nominations for elected positions must be made in writing to the Secretary of HWI Inc., at least ten (10) days prior to the AGM. Any person who is eligible for a position but is unable to be present can submit their candidature by written proxy.

IX. 2. The Board shall post on the HWI Inc. website, a listing of all individuals who have been nominated for election to the Executive as they are received and a minimum of seven (7) days prior to the AGM. Such a listing shall identify what position each nominee is seeking.

IX.3. The date and place of the election shall be announced at least fifteen (15) days prior. All members eligible to vote shall be advised. The means of convocation will be fixed by the Executive.

IX.4. The involuntary omission to send a notice of a meeting, or the fact that a member did not receive such a notice does not render invalid any resolutions passed or procedures made at this meeting.

IX.5. Should an Executive position remain vacant following the AGM, the Executive is authorized to fill the vacancy. If the position remains unfilled, it will be open for nominations at the next AGM. If no nominations are received at that time, the Executive may appoint a member to the position

IX.6. Voting Eligibility

1. Parent Voting Rights: For players under the age of 18 who actively participated in the current season, each family is entitled to a maximum of two (2) votes, regardless of the number of minor players in the family. Eligible voters are the custodial parent(s) or legal guardian(s) of the player(s), with each

droit à un (1) vote. Pas plus de deux (2) votes ne peuvent être exprimés par famille.

2. Droits de vote des joueurs adultes : Les joueurs inscrits âgés de dix-huit (18) ans et plus qui ont participé au programme pendant la saison en cours ont droit à un (1) vote. Les parents ou tuteurs légaux ne peuvent pas voter au nom d'un joueur adulte.

3. Membres du conseil : Les membres du conseil qui sont également parents ou tuteurs légaux de joueurs mineurs inscrits peuvent voter en tant que parents, conformément aux droits de vote des parents énoncés ci-dessus.

4. Membres non-parents : Les membres non-parents qui siègent à l'exécutif, au conseil d'administration ou qui figurent comme personnel d'équipe sur une liste officielle d'équipe (T-112) ont droit à un (1) vote.

Nonobstant ce qui précède, aucune personne ne peut avoir ni ne peut exprimer plus d'un (1) vote. Les électeurs n'accumulent pas de votes en occupant plusieurs postes. C'est-à-dire, par exemple, qu'un parent qui est également membre du conseil peut exprimer un (1) vote soit en tant que parent, soit en tant que membre du conseil, mais ne reçoit pas de vote supplémentaire pour occuper deux postes.

Aucun membre ne peut voter à quelque titre que ce soit dans une élection ou une décision où il a un conflit d'intérêts direct. Cela comprend, sans s'y limiter :

- Voter dans une élection pour un poste auquel ils se présentent;
- Participer à des décisions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel ou financier.

IX.7. Les membres doivent être physiquement présents à l'assemblée pour exercer leur droit de vote. Aucun vote par procuration ne sera permis.

IX 8. Le vote se fera par scrutin secret (papier).

IX. 9. En cas d'égalité des votes, un deuxième vote sera tenu uniquement pour les candidats qui étaient à égalité.

eligible individual entitled to one (1) vote. No more than two (2) votes may be cast per family.

2. Adult Player Voting Rights: Registered players aged eighteen (18) years of age and over who participated in the program during the current season are eligible to one (1) vote. Parents or legal guardians may not vote on behalf of an adult player.

3. Board Members: Board members who are also parents or legal guardians of registered minor players may vote as parents, in accordance with the parent voting rights outlined above.

4. Non-parent Members: Non-parent Members who are on the Executive, the Board, or are listed as team staff on an official team roster (T-112) are eligible to one (1) vote.

Regardless of the above, no one person shall have, or be allowed to cast more than one (1) vote. Voters do not accumulate votes by holding multiple positions. Meaning, for example: that a parent who is also a Board Member may cast one (1) vote as either a parent vote or a Board Member vote, they do not receive an additional vote for holding two positions.

No member may vote in any capacity in any election or decision where they have a direct conflict of interest. This includes, but is not limited to:

- Voting in an election for a position they are running for;
- Participating in decisions where they have a personal or financial interest.

IX.7. Members must be physically present at the meeting to exercise their right to vote. No proxy voting shall be permitted.

IX 8. Voting shall be by secret ballot (paper).

IX. 9. In the event of a tie vote, a second vote shall be taken of only those candidates who were tied.

IX.10. Les bulletins de vote seront recueillis et comptés par le secrétaire. Les candidats ayant reçu la majorité des votes seront déclarés élus. Les candidats élus entrent en fonction immédiatement.

Suite à l'approbation des membres présents, les bulletins de vote seront détruits pendant l'assemblée.

X. Services bancaires

X.1. L'autorité de signature financière pour HWI Inc., y compris les traites bancaires, les chèques, les billets à ordre, les lettres de change ou autres effets négociables, et tous les retraits des comptes de HWI Inc. peuvent être exécutés au nom de HWI Inc. et signés par deux des dirigeants suivants : président, vice-président lettres simples, vice-président lettres doubles, trésorier ou directeur des opérations.

X.2. HWI Inc. ne sera pas responsable des dettes et/ou des obligations financières, implicites ou contractées par tout joueur, entraîneur, gérant, équipe ou par toute entreprise liée à HWI Inc.

X.3. Toutes les dépenses importantes doivent être approuvées par au moins les deux tiers (2/3) des administrateurs présents à une réunion du conseil. Aux fins de la présente section, le terme « dépense importante » désigne les dépenses non recouvrables de dix mille dollars (10 000,00 \$) ou plus.

XI Revenus

XI.1. Chaque joueur devra payer les frais d'inscription prescrits par l'Exécutif. Le cout d'inscription est payable à une date fixée par l'Exécutif. Aucun remboursement ne sera effectué sans l'approbation de l'Exécutif.

XI.2. Lorsque l'équipement est fourni à certains joueurs, l'Exécutif se réserve le droit de demander un montant additionnel. Tout joueur qui a en sa possession de l'équipement de HWI Inc. doit le retourner à la fin de la saison en bonne condition, sinon un montant d'argent pourra lui être réclamé pour fins de réparation.

IX.10. Ballots shall be collected and counted by the Secretary. The candidates having received the majority of the votes shall be declared elected. Elected candidates shall take office immediately.

Subsequent to the approval of the members present, ballots will be destroyed during the meeting.

X. Banking

X.1. Financial signing authority for HWI Inc., including bank drafts, cheques, promissory notes, bills of exchange or other negotiable instruments, and all withdrawals from HWI Inc. accounts may be executed in the name of HWI Inc. and signed by any two of the following officers: President, Vice-President Single Letters, Vice-President Double Letters, Treasurer, or the Dir. of Operations.

X.2. HWI Inc. shall not be liable for the debts and/or financial responsibilities either implied or incurred by any player, coach, manager, team or by any enterprise connected to HWI Inc.

X.3. All major expenditures shall be approved by at least two-thirds (2/3) of the Directors present at a meeting of the Board. For the purpose of this section, the term "major expenditure" shall mean non-recoverable expenditures of ten thousand dollars (\$10,000.00) or more.

XI Revenu

XI.1. Each player shall pay the registration fees established by the Executive. The registration fees are payable at the date fixed by the Executive. No refunds will be given without the approval of the Executive.

XI.2. When equipment is supplied to a player, the Executive reserves the right to ask for additional fees. All players who have in their possession equipment belonging to HWI Inc. must return it at the end of the season in good condition, or an appropriate amount of money can be claimed from them for repairs.

L'équipement prêté aux joueurs ne doit être utilisé que pour les activités de HWI Inc.

XI.3. HWI Inc. se procure des fonds par l'inscription des joueurs, des dons, des octrois et toutes autres sources que l'Exécutif jugera nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation pour l'année en cours.

XII Pouvoirs de l'Exécutif

XII.1. L'Exécutif et le conseil d'administration de HWI Inc. contrôlent et administrent toutes les affaires de HWI Inc. L'Exécutif et le conseil concluent ou font conclure, au nom de HWI Inc., tout contrat que HWI Inc. peut légalement conclure. L'Exécutif et le conseil sont expressément habilités comme suit :

a) Acheter, louer, vendre, échanger ou autrement acquérir ou disposer de tout bien et équipement nécessaire à la conduite des activités de HWI Inc., ou de toute équipe exploitée par ou associée à HWI Inc.

b) Adopter, modifier et appliquer toute règle, tout règlement et toute procédure que l'Exécutif et le conseil jugent nécessaires au moment en cause pour assurer la conduite ordonnée, efficace et sportive des affaires de HWI Inc. et de toute équipe exploitée par HWI Inc. ou qui lui est associée.

c) Imposer des mesures disciplinaires ou suspendre tout entraîneur, gérant, parent, joueur, arbitre, marqueur ou autre officiel lié à HWI Inc. ou à l'une de ses Activités.

d) Établir et nommer les comités ou les personnes que l'Exécutif ou le conseil d'administration peut juger nécessaires à l'occasion, et déléguer toute responsabilité du conseil concernant un aspect particulier des activités de HWI Inc. à ce comité ou à cette personne.

Equipment loaned to players shall be used only for HWI Inc. activities.

XI.3. HWI Inc. can acquire funds through registration fees, donations, grants, and any other sources that the Executive judges necessary for the operation of the organization in the current year.

XII Executive Powers

XII.1. The Executive and the Board of Directors of HWI Inc. shall control and administer all of the affairs of HWI Inc. The Executive and the Board shall make or cause to be made for HWI Inc., in its name, any contract which HWI Inc. may lawfully enter into. The Executive and the Board are expressly empowered as follows:

a) To purchase, lease, sell, exchange or otherwise acquire or dispose of any property and equipment necessary to the conduct of HWI Inc. activities, or any team operated by or associated with HWI Inc.

b) To pass, amend and enforce any rules, regulations and procedures which the Executive and the Board deem necessary from time to time for the orderly and efficient and sportsmanlike conduct of the affairs of HWI Inc. and any teams operated by or associated with HWI Inc.

c) To discipline or suspend any coach, manager, parent, player, referee, scorekeeper, or other official connected with HWI Inc. or any of its activities.

d) To establish and appoint such committees or individuals as the Executive or Board may deem necessary from time to time, and to delegate any of the Board's responsibilities for a particular aspect of HWI Inc. operations to such committee or individual.

XIII Conflit d'intérêt

XIII. 1. Tout membre de l'Exécutif ou du conseil qui a un intérêt direct ou indirect dans un contrat, une opération ou toute autre affaire, existant ou proposé, concernant HWI Inc. doit faire une déclaration complète et fidèle de la nature et de l'étendue de cet intérêt.

XIII. 2. Après avoir fait une telle déclaration, aucun dirigeant ou membre du conseil ne doit voter sur un tel contrat, une telle transaction ou autre question, ni être compté dans le quorum relativement à un tel contrat, une telle transaction ou autre question.

XIII. 3. Si un membre de l'Exécutif ou du conseil omet de déclarer son intérêt dans un contrat, une opération ou une autre affaire conformément à la présente section, le dirigeant ou le membre du conseil doit rendre compte à HWI Inc. et lui rembourser tous les profits réalisés, directement ou indirectement, dans le cadre de ce contrat, de cette transaction ou de cette autre affaire.

XIV Comité de discipline

XVI.1. L'Association doit établir un comité de discipline chargé d'examiner et de traiter toutes les questions liées à la conduite, aux plaintes et aux mesures disciplinaires concernant les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipe, les parents ou tout autre participant affilié à l'Association.

Le comité de discipline est composé de cinq (5) membres, y compris le directeur des plaintes, qui agit à titre de président du comité. Les quatre (4) autres membres sont nommés par le conseil d'administration et peuvent comprendre des administrateurs, des bénévoles ou d'autres personnes jugées appropriées par le conseil.

Le comité de discipline a le pouvoir d'enquêter sur les plaintes, de tenir des audiences au besoin et de déterminer les mesures appropriées conformément aux politiques de l'Association, au code de déontologie et aux règlements de l'organisme de réglementation applicable.

XIII Conflict of Interest

XIII. 1. Every Executive or Board member who directly or indirectly has an interest in a proposed or existing contract, transaction or other matter relating to HWI Inc. shall make a full and fair declaration of the nature and extent of the interest.

XIII. 2. After making such a declaration, no Executive or Board member shall vote on such a contract or transaction or other matter, nor shall he or she be counted in the quorum in respect of such a contract or transaction or other matter.

XIII. 3. If an Executive or Board member fails to make a declaration of interest in a contract or transaction or other matter in compliance with this Section, the Executive or Board member shall account to and reimburse HWI Inc. for all profits realized, directly or indirectly, from such contract or transaction or other matter.

XIV Discipline Committee

XVI.1. The Association shall establish a Discipline Committee responsible for reviewing and addressing all matters related to conduct, complaints, and disciplinary action involving players, coaches, team officials, parents, or any other participants affiliated with the Association.

The Discipline Committee shall be composed of five (5) members, including the Complaints Director, who shall serve as Chair of the Committee. The remaining four (4) members shall be appointed by the Board of Directors and may include Directors, volunteers, or other individuals deemed appropriate by the Board.

The Discipline Committee shall have the authority to investigate complaints, conduct hearings where necessary, and determine appropriate actions following the Association's policies, code of conduct, and applicable governing body regulations.

Le comité de discipline doit fonctionner de manière équitable, impartiale et confidentielle et doit s'assurer que toutes les personnes concernées ont la possibilité de se faire entendre.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir des procédures ou des lignes directrices supplémentaires régissant les activités du comité de discipline, au besoin.

XV Exercice financier

XV.1. L'exercice financier débute le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

XV.2. À la fin de chaque exercice et après l'assemblée générale annuelle de HWI Inc., HWI Inc. soumet un rapport sur ses activités aux municipalités de Dorval et de Pointe-Claire, ainsi qu'à Hockey Lac St-Louis.

Signé et adopté par les membres de HWI Inc.
lors de l'assemblée générale annuelle tenue le
[date] lundi, mai 5, 2025 à
[ville] Pointe-Claire

The Discipline Committee shall operate in a fair, impartial, and confidential manner and shall ensure that all individuals involved are allowed to be heard.

The Board of Directors shall have the authority to establish additional procedures or guidelines governing the operations of the Discipline Committee as needed.

XV Fiscal year

XV.1. The fiscal year begins May 1 and finishes April 30 the following year.

XV.2. At the end of each fiscal year and after the HWI Inc. Annual General Meeting, HWI inc. submits a report on its activities to the municipalities of Dorval and Pointe-Claire, and to Hockey Lac St-Louis.

Signed and adopted by the members of HWI Inc. at the Annual General Meeting held on
[date] Monday, May 5, 2025 in
[city] Pointe-Claire